

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-063

Séance du 19 novembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-NEUF NOVEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT GUILLAUMIN
Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusées : GINAS Frédérique (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
PERTUIZET Anaïs (pouvoir à SYLÉNÉ Florine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : VÉLON Guillaume.

OBJET : Remise aux normes électriques du stade : choix de l'entreprise.

Monsieur l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine informe l'assemblée de la nécessité
d'effectuer des travaux de remise aux normes des installations électriques des bâtiments du
stade municipal suite au rapport de contrôle de la SOCOTEC.

Il précise que ces travaux seront programmés et pris en charge dans le cadre de l'opération
d'investissement n° 207 « Modernisation et accessibilité du stade ».

Monsieur l'adjoint délégué à la gestion du patrimoine présente le comparatif des devis
fournis par les sociétés ARELEC et FAVRE ÉLECTRICITÉ concernant les travaux sur les
bâtiments du stade municipal :

- ARELEC : 1 164,40 € TTC,
- SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ : 518,40 € TTC.

M. le Maire précise que la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ supprime le hublot situé à l'arrière du bâtiment préau qui n'a plus d'utilité puisqu'un projecteur à détection est désormais installé au lieu de le remplacer.

La SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ propose en option la réalisation d'un schéma unifilaire de l'armoire pour un montant HT de 245 €, soit un montant TTC de 294 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ pour les réparations de mise aux normes électriques des bâtiments du stade municipal, y compris la réalisation du schéma unifilaire, pour un montant TTC de 812,40 € ;

AUTORISER M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la SARL FAVRE ÉLECTRICITÉ pour les réparations de mise aux normes électriques des bâtiments du stade municipal, y compris la réalisation du schéma unifilaire, pour un montant TTC de 812,40 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 19 novembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

